

Règlement Intérieur

Amicale Laïque Echirolles Athlétisme

INTRODUCTION

1 - Préambule

L'association sportive Amicale Laïque Echirolles Athlétisme (ALE Athlétisme) est dotée de statuts modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2024. Ces statuts fixent les principes généraux de fonctionnement de l'association.

Avec l'augmentation de ses effectifs, le club a souhaité mettre en place un Règlement Intérieur afin de définir un cadre de vie associative pratique pour son fonctionnement général, l'ensemble des activités qu'il dispense ainsi que ses actions, dans le respect de valeurs qui lui sont chères : partage, solidarité, ouverture, respect, tolérance, dépassement de soi, abnégation, persévérance...

Ce cadre a notamment vocation d'apporter des règles :

- de fonctionnement de l'association
- de vivre ensemble
- de partage et d'utilisation de l'espace (locaux, infrastructures) et du matériel
- de respect des personnes adhérentes, de l'équipe dirigeante et des encadrants.

2 - Situation juridique et relation Statut - Règlement :

Statuts et règlement intérieur sont force de loi à l'égard de tous les membres de l'association. Le règlement intérieur n'est toutefois que complémentaire des statuts. Il précise des modalités pratiques et ne saurait donc être en contradiction avec les statuts qui fixent les principes de fonctionnement de l'association.

Identifiant droits et obligations de chacun, le règlement intérieur est aussi un outil pour responsabiliser les membres

Le règlement intérieur ne pourra s'imposer qu'aux membres de l'association et non aux tiers.

A noter qu'une règle validée en Assemblée Générale, inscrite dans le compte-rendu de celle-ci et portée à la connaissance de tous est de même valeur que le règlement intérieur.

3 - Diffusion – Publication du règlement intérieur :

Le règlement intérieur ne peut être applicable qu'à ceux qui en ont eu connaissance. Il doit donc être approuvé et connu par tous les adhérents avec une accessibilité aisée (affichage papier au siège de l'association, publication sur site web www.ale.athletisme.com...).

Chaque adhérent doit être informé que son adhésion à l'association implique acceptation du règlement.

4 - Approbation et Modification du Règlement intérieur :

Contrairement aux Statuts qui sont soumis à approbation lors de l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur est approuvé et/ou modifié en Comité Directeur (Conseil d'Administration). Il n'y a pas de délais de validité d'un règlement intérieur. Il convient cependant de vérifier régulièrement que l'intégralité des articles est en adéquation avec le fonctionnement réel de l'association et si nécessaire de procéder à des modifications.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association Amicale Laïque Echirolles Athlétisme dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Comité Directeur le 11 juin 2024. Il est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

La Secrétaire

Laura Arnould

Le CoPrésident

Rémy Marcel

La Secrétaire Adjointe

Sonia Bernard

Le CoPrésident

Jérôme Delorme

Règlement Intérieur

Amicale Laïque Echirolles Athlétisme

(Version Approuvé le /2024)

1 - Organisation de l'association

1-1 Historique de l'ALEchirolles Athlétisme

Le club de l'Amicale Laïque Echirolles Athlétisme a été créé en 1981. Il n'a pas connu de changement de nom depuis cette date.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2021, le club de l'ALEchirolles Athlétisme était intégré dans l'Entente Athlétique de Grenoble.

Le 1^{er} janvier 2022, le club de l'ALEchirolles Athlétisme a repris son indépendance.

Les locaux du club sont situés au Parc des Sports Jean Vilar - Rue de Lorraine – 38130 Echirolles.

Le siège social du club est situé à la Maison des Sports au 3 Rue de la Liberté - 38130 Echirolles.

1-2 Organisation générale de l'ALEchirolles Athlétisme

Le club de l'ALE Athlétisme est une association Loi 1901. Il est dirigé par un Comité Directeur élu pour 4 ans (mandat olympique) comprenant 10 à 15 membres dont un bureau de 4 à 6 personnes, conformément aux modalités décrites dans les Statuts.

L'Assemblée Générale du 19 mars 2024 a permis d'élire pour 4 ans un nouveau Comité Directeur composé des membres suivants :

- Co-Président : Rémy Marcel
- Co-Président : Jérôme Delorme
- Trésorière : Anne Laure Pauty
- Secrétaire : Laura Arnould
- Secrétaire Adjointe : Sonia Bernard
- Membre : Gilles Chomarar
- Membre : Bruno Ferrari
- Membre : Romain Payet
- Membre : Stiobann Rioux
- Membre : Jérémie Ghibaudo
- Membre : Bashar Oummahan
- Membre : David Servizet
- Membre : Marie-Hélène Larche
- Membre : Nicolas-Marie Daru
- Membre : Mathis Lenas

Le club présente également des commissions de travail au nombre de 9 :

- Commission Finances
- Commission Événementielle
- Commission Matériel, Infrastructures et Habillement
- Commission Partenariats privés, subventions des collectivités et relations extérieures
- Commission Entraîneurs (groupes adultes et groupes jeunes)
- Commission Formation (Entraîneurs, dirigeants, jurys...)
- Commission Communication
- Commission activités Bien-être
- Commission secrétariat et inscription

Ces commissions sont ouvertes à tous les adhérents. Le nombre de membres sur chaque commission est compris entre 2 et 8.

Chaque membre du Comité Directeur doit être investi dans à minima l'une de ces commissions.

Le Président et/ou le Vice Présidents doivent être présent dans chacune de ces commissions.

Le travail réalisé lors des commissions doit être remonté au Comité Directeur qui prendra les décisions si nécessaire.

Les Procès verbaux d'Assemblée Générale sont diffusés à tous les adhérents par courrier électronique et diffusés sur le site internet : www.ale-athlétisme.fr

Les Compte rendus de réunion de Comité Directeur sont archivés mais non transmis aux adhérents. Ils peuvent en revanche être consultables à la demande.

1-3 Fonctions et rôles des membres du Bureau :

- **Le Président** : Responsable légal du club. C'est lui le chef d'orchestre du club mais il ne décide pas seul. Il doit veiller au respect du droit général (Code du Sport mais aussi éthique et règles spécifiques liées à la FFA). Il impulse la politique générale du club (projet club). C'est lui l'interlocuteur privilégié auprès des instances extérieures (Fédération française d'Athlétisme, collectivités, administrations, Comités départementaux régionaux, autres clubs...). Il est épaulé dans sa tâche par le Vice Président ou le Co-Président.
- **Le Trésorier** : Co-Responsable de la tenue de la comptabilité du club sur l'ensemble de l'année. Il travaille de concert avec le Président et/ou le Vice Président. Il a délégation pour toutes opérations bancaires. Le projet politique et sportif du club dépend beaucoup de la gestion des finances.
- **Le secrétaire** : Il est chargé des Compte Rendus et Procès Verbaux des réunions de Comité Directeur et Assemblées Générales. Il est investi dans la commission inscriptions et secrétariat. Il aide à la gestion de la boîte de messagerie du club. Il est épaulé dans sa tâche par le secrétaire adjoint.

2 - Les modalités d'adhésion

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Le club présente des adhérents non licenciés et des adhérents licenciés à cette fédération.

2-1 Les adhérents, non licenciés, au club de l'ALEchirolles Athlétisme :

- Ce sont les pratiquants des activités dites de « Bien être » décrites plus bas.
- Les activités pratiquées sont non compétitives.
- Aucun certificat médical n'est requis.
- Il suffit de remplir une fiche de renseignement et de payer une adhésion annuelle. Après quoi, l'adhérent peut participer à l'une et/ou l'autre des activités proposées en s'acquittant du tarif propre à l'activité.
- L'ensemble de la procédure et le paiement peuvent se faire par internet (via un lien accessible sur le site internet www.ale-athletisme.com) ou en format papier

Sont également concernés par cette « formule » les adhérents licenciés dans un autre club qui viennent s'entraîner au club du club de l'ALE Athlétisme en cours d'année.

2-2 Les adhérents licenciés au club de l'ALEchirolles Athlétisme :

Ce sont les pratiquants des disciplines d'athlétisme et de running.

Les activités pratiquées sont potentiellement compétitives.

Aucun certificat médical n'est requis mais chaque licencié doit valider :

- Soit un Parcours Prévention Santé (via son compte licencié de la Fédération Française d'Athlétisme) pour les adultes.
- Soit un questionnaire Santé (via son compte licencié de la Fédération Française d'Athlétisme) pour les mineurs, à réaliser par les parents...

Chaque adhérent licencié doit remplir une fiche de renseignement et s'acquitter du montant de la licence désirée (école athlétisme, jeune, compétition, loisir-running...)

2-3 Inscriptions :

L'ensemble des informations liées aux inscriptions (dont la procédure d'inscription : tarifications, paiements...) est disponible sur le site du club : www.ale-athletisme.com ou en format manuscrit au bureau du club.

Pour des raisons de charge de travail du secrétariat, le paiement de l'adhésion / licence est encouragé via internet. Toutefois, le paiement par chèque est possible notamment pour les personnes souhaitant payer en 3 versements (sans frais).

Le club ne pourra proposer aucun remboursement de cotisation ou de licence en cours de saison quelle qu'en soit la justification.

La cotisation et la licence ont une durée de validité d'une saison sportive complète soit 1 an : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

2-4 Mutations

Les mutations d'athlètes extérieurs vers le club de l'ALE Athlétisme sont possibles chaque début de saison. Le club prend en charge l'intégralité des frais de mutation qui sont d'autant plus élevés que l'athlète a un haut niveau. En cas de situation financière délicate, le club se réserve le droit de refuser une mutation trop onéreuse.

Le club ne procédera pas à une mutation d'athlète depuis un autre club en cours d'année sauf cas particulier. Dans ce cas, une cotisation simple de l'athlète extérieur (adhésion) est demandée pour lui permettre de s'entraîner au club sur une partie de la saison sportive.

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme ne peut s'opposer à la mutation d'un athlète vers un autre club.

3 - Les activités et le public accueilli

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme dispense des entraînements pour les activités suivantes :

- Toutes les disciplines d'athlétisme (sprints - Haies, sauts, lancers, demi-fond, marche athlétique)
- Toutes les disciplines de running (ou Hors Stade) : Courses sur route, trails, courses de montagne, cross country...
- Des activités bien être : Yoga, Pilate, Renforcement Musculaire, Marche Nordique

Les activités athlétiques sont encadrées par une équipe d'environ 10 entraîneurs aidés de quelques assistants et/ou stagiaires. L'ensemble de ces entraîneurs ne sont pas rémunérés mais simplement défrayés sous présentations de factures liées à leur mission (déplacements, achat de matériels sportif, habillement...)

Les entraîneurs des activités de bien être sont des personnes diplômées, agissant en prestation extérieure (non salariées du club).

Tous les groupes d'entraînement sont mixtes (Hommes et Femmes).

Le club accueille les enfants à partir de 6 ans. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

En raison de la nature des entraînements dispensés, mais aussi des infrastructures du club ainsi que de l'encadrement, le club ne peut accueillir d'adhérent possédant un handicap quel qu'il soit. Toute demande en ce sens sera cependant étudiée au cas par cas.

Si le club est basé sur la commune d'Echirolles, en raison du nombre limité de club d'Athlétisme sur un territoire, il accueille des adhérents issus de multiples communes sans aucune différence de traitement (inscription, entraînement...)

L'ensemble des informations liées aux entraînements (nom des entraîneurs, créneaux horaires, groupes...) sont disponibles sur le site du club : www.ale-athletisme.com ou en format manuscrit au bureau du club.

4 – Organisation de la pratique des adultes

Cette présente rubrique ne traite pas du public mineur, évoqué dans la rubrique « 10 »

4-1 Age d'accueil et Catégories :

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme accueille notamment un public adulte (18 ans et +).

Les catégories concernées sont

- Juniors (U20)
- Espoirs (U23)
- Séniors (23-39 ans)
- Masters (40 ans et +)

A noter que les cadets (U18) sont intégrés dans les groupes d'entraînement « adultes »

4-2 Lieu de Rendez vous des entraînements : Stade Jean Vilar Rue de Lorraine
38130 Échirolles

4-3 Créneaux d'entraînements et groupes :

Les activités Bien être : Elles sont encadrées par des coachs diplômés en prestation de service..

- Le Pilate : 3 créneaux horaires : lundi 18h-19h et 19h-20h et vendredi 12h-13h
- Le Yoga : 1 créneau horaire : mercredi 18h30-19h30
- La PPG (Renforcement musculaire) : 1 créneau horaire : mercredi 18h-19h
- La Marche Nordique : lundi (Brié), mardi (Frange Verte), mercredi (Vizille Locomotive), et vendredi (Eybens vélodrome) : 9h30-11h00 + jeudi midi (Parc Oxford et Parc des Ruies) : 12h00-13h15

Les activités athlétiques : 6 groupes différents encadrés par 7 entraîneurs :

- Groupe Athlétisme stade (Sprints courts – haies, sauts, lancers) : lundi-mercredi-vendredi : 18h15-19h45 ; **Entraîneur Romain Payet**
- Groupe Running route et courses natures : mardi – jeudi 18h20–19h45 ; **Entraîneur Bruno Ferrari**
- Groupe Running trail (court et long) : mardi – jeudi 18h20 – 19h45 ; **Entraîneurs Gilles Chomarat et Jacques Bouchaud**
- Groupe Running confirmé (route - cross country - demi fond piste) : mardi – jeudi 18h20 – 19h45 + dimanche 9h30-11h15 (lieu de RDV variable) ; **Entraîneur Jérôme Delorme**

- Groupe Trail Confirmé (court – long – Ultra) : mardi – jeudi 18h20 – 19h45 ; **Entraîneur Rémy Marcel**
- Groupe Demi fond confirmé (demi fond piste – cross country) : rendez vous (lieux et horaires) variables ; **Entraîneur Jérémie Ghibaudo**

L'équipe encadrante pourrait être modifiée en cours d'année si nécessaire (ajout ou retrait d'entraîneur).

A noter que si l'équipe encadrante ne contraint pas les adhérents à se positionner dans un groupe en particulier, elle peut néanmoins conseiller et orienter. Le choix d'un groupe d'entraînement par un athlète conditionne le type d'entraînement qu'il réalisera.

Un athlète ne peut pas changer de groupe régulièrement. Des changements sont toutefois possibles par grands cycles (au moins 3 mois), sous réserve d'en parler avec les entraîneurs concernés.

4-4 Équipement :

La pratique requiert une tenue de sport adaptée.

Chaque adhérent est responsable de son équipement et de ses affaires personnelles.

4-5 Pratique et conditions météorologiques :

L'athlétisme est un sport qui se pratique par beau temps ou mauvais temps, qu'il pleuve, vente ou grand soleil. Toutefois, en cas de conditions extrêmes annoncées par Météo France et en raison d'un manque d'infrastructures couvertes, une séance d'entraînement pourra être annulée.

4-6 Inscriptions :

Chaque nouvel adhérent peut préalablement réaliser une séance d'essai.

Après quoi, sa participation aux entraînements nécessite une inscription avec un dossier complet lié (préférentiellement rempli en ligne via le module dédié sur le site internet du club).

A noter que chaque adhérent doit impérativement valider son PPS ainsi que les conditions d'assurance et la charte éthique en ligne (via le lien FFA envoyé lors de l'inscription).

4-7 Participation aux compétitions :

Chaque adhérent peut participer aux compétitions inscrites au calendrier.

Elles n'ont aucun caractère obligatoire. Les entraîneurs peuvent cependant apporter des conseils sur ce point.

5 – Organisation de la pratique des mineurs

5-1 Age d'accueil et Catégories :

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme accueille notamment un public mineur (6-17 ans).

Les catégories concernées sont

- Eveil athlétisme (U8 et U10)
- Poussins (U12)
- Benjamins (U14)
- Minimes (U16)
- Cadets (U18)

5-2 Lieu des entraînements : Stade Jean Vilar Rue de Lorraine 38130 Échirolles

5-3 Les entraîneurs :

Stiobann Rioux et Vania Sellami sont les 2 entraîneurs référents de ses groupes enfants. Ils seront secondés par des entraîneurs stagiaires de l'UFR STAPS sur l'ensemble de la saison.

5-4 Créneaux d'entraînements

Les cadets sont intégrés aux groupes adultes avec une attention particulière des entraîneurs sur la charge des entraînements données notamment.

Les U8-U10-U12 s'entraînent ensemble, sur le même créneau horaire (mercredi 16h30-17h45).

Les U14-U16 s'entraînent ensemble sur 2 créneaux horaires (mercredi 18h00-19h30 et Vendredi 18h00-19h30).

5-5 Nature des entraînements

Les entraînements sont adaptés à l'âge des enfants avec davantage de « pratique par le jeu » pour les plus jeunes.

Un regard particulier est porté sur la sécurité spécifique requise quant à la pratique de certaines activités et le matériel nécessaire lié qui est également adapté à l'âge des enfants.

Un échauffement préalable est systématiquement dispensé.

5-6 Équipement :

La pratique de l'athlétisme de U8 à U16 se fait en tenue de sport (short ou joggings, paire de baskets).

Les parents des enfants sont responsables de l'équipement de leur enfant (habillement et éventuellement bouteille d'eau bien identifiable).

5-7 Pratique et conditions météorologiques :

L'athlétisme est un sport qui se pratique par beau temps ou mauvais temps, qu'il pleuve, vente ou grand soleil. Toutefois, en cas de conditions extrêmes annoncées par Météo France, une séance pourra être annulée. Les parents reçoivent alors un courriel de la part des entraîneurs.

5-8 Inscriptions :

Chaque nouvel adhérent peut préalablement réaliser une séance d'essai.

Après quoi, sa participation aux entraînements nécessite une inscription avec un dossier complet lié (fiche de renseignement de l'enfant, paiement, éventuels chèques de réductions).

A noter que les parents doivent impérativement valider les questionnaires santé ainsi que les conditions d'assurance en ligne de leur enfants (via le lien FFA envoyé lors de l'inscription).

5-9 Responsabilité - rôle et places des parents et tuteurs:

Les enfants doivent arriver à l'heure aux entraînements. Les entraîneurs pourront refuser de prendre un enfant arrivé en retard sur un entraînement.

Chaque enfant sera sous la responsabilité des entraîneurs sur toute la durée de l'entraînement.

Le transfert se fait des parents (ou responsable légal) vers les entraîneurs en début de séance (liste de présence à compléter) et l'inverse en fin de séance.

L'enfant peut venir / rentrer tout seul si les parents le souhaitent. Dans ce cas, une décharge spécifique et signée des parents doit **obligatoirement être apportée**.

Afin de respecter le travail des entraîneurs mais aussi, l'enfant lors de son activité avec le groupe, aucun parent ou tuteur ne peut participer à l'entraînement de son enfant. Aucun parent ou tuteur ne doit se trouver dans l'enceinte du stade lors de l'entraînement de son enfant.

5-10 Les entraînements et participation aux compétitions :

En adhérant au club, les enfants peuvent participer aux compétitions inscrites au calendrier. Les compétitions ont lieu en général les samedis après-midi, ou les dimanches matin.

Elles ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées.

Les parents sont chargés d'accompagner leurs enfants sur les compétitions et il sera demandé à quelques parents de donner un coup de main pour aider à la bonne réalisation des épreuves. Sur chaque compétition, il est demandé un parent comme « juge » pour 1 à 6 enfants.

6 – Lieu de pratique

Dans le cas général, les rendez vous pour tous les groupes d'entraînement sont au Parc des Sports Jean Vilar – Rue de Lorraine - 38130 Echirolles.

Les entraînements peuvent être effectués sur le stade d'athlétisme (Jean Vilar) attenant. Pour les groupes de fond et demi fond adultes, les entraînements peuvent aussi être réalisés dans le Parc Urbain Maurice Thorez (38130 Echirolles) situé à proximité ou encore dans la frange Verte d'Echirolles à cheval sur les communes de Echirolles, Bresson, Jarrie et Champagnier.

Les week-ends, des séances d'entraînements peuvent également être dispensées sur d'autres lieux de l'agglomération grenobloise suivant la nature de l'entraînement à réaliser.

7 - Matériels et locaux

Des infrastructures appartenant à la Ville sont mises à la disposition du club de l'ALEchirolles Athlétisme par convention annuellement renouvelée.

Il s'agit de :

- Un stade d'Athlétisme et son petit local matériel
- Un local bureau
- Un local matériel
- Un local salle de musculation

Le club possède tout le matériel présent dans ces différents locaux :

- Matériel pour la pratique de l'athlétisme
- Matériel de musculation
- Matériel pour la pratique des activités bien-être
- Matériel divers de la salle bureau

Le Stade d'athlétisme est accessible à tous : adhérents et non adhérents au club de l'ALEchirolles Athlétisme. Pour autant, au moment de créneaux d'entraînements bien définis par le club lui même et validés par la ville d'Echirolles, l'utilisation du stade est réservée aux seuls adhérents.

Les locaux et matériels voient quant à eux leur accessibilité et utilisation réservée aux seuls adhérents du club de l'ALEchirolles Athlétisme.

Seuls les entraîneurs possèdent les clés des locaux. Ce sont eux qui sont responsables de l'utilisation du matériel et des locaux lors des créneaux d'entraînement.

Les entraîneurs sont également responsables de l'entretien et de l'inventaire du matériel.

8 - Les activités et leurs conditions de pratique

8-1 Les règles de sécurité :

Les activités athlétiques dispensées par le club de l'ALEchirolles Athlétisme nécessitent le respect de certaines règles précisées en partie par le règlement de sécurité fédéral disponible sur le site de la FFA (<https://www.athle.fr/>).

L'utilisation des locaux, infrastructures et matériels appartenant ou mis à disposition du club de l'ALEchirolles Athlétisme font l'objet de règles propres au club. Ces règles ne peuvent pas toutes être écrites dans ce présent règlement. Chaque entraîneur du club doit pour autant veiller à leur respect pour la sécurité de tous, mais aussi de la préservation du matériel et des infrastructures.

A noter qu'en cas d'accident lors d'un entraînement collectif, le club se doit d'appliquer les premiers secours à la victime, mais aussi de prévenir les secours et autorités compétentes dans les meilleurs délais. Le club dispose d'une petite pharmacie mais aussi de nombreux adhérents titulaires de diplômes de premiers secours, des infirmières ou même des

médecins au sein de ses adhérents. A noter que les locaux du club se situent à 2 kilomètre d'une structure hospitalière importante (Hopital Grenoble Sud).

8-2 Les règles de bonne conduite :

Pour une pratique collective ou individuelle optimisée des activités proposées, il est nécessaire que chaque adhérent soit respectueux des personnes, du matériel, des locaux et des infrastructures. Ce point est fondamental pour permettre notamment à certains adhérents non mineurs, qui le souhaitent, une pratique en autonomie (non encadrée).

9 - Les Valeurs du club de l'ALE Athlétisme

- **Des valeurs morales avant toute chose liées à un héritage de petit club familial qui a toujours fait notre force et notre unité :**
Solidarité, partage, entraide, convivialité, respect de l'autre, tolérance, écoute, empathie
- **Des valeurs sportives :**
Persévérance, dépassement de soi, abnégation
- **Des valeurs identitaires car chacun représente le club :**
Couleurs du club (maillot), bonne image donnée sur les compétitions notamment....

Depuis le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle le club de l'ALE Athlétisme a retrouvé son indépendance vis à vis de l'EAGrenoble 38, le club possède de nouveau ses propres couleurs de maillots : à savoir le vert.

10 - Droits et Devoirs des Adhérents, Équipe Dirigeante, Entraîneurs.

10-1 L'Adhérent et/ou le Licencié :

1. Il doit respecter l'éthique et les valeurs du club ainsi que le présent règlement.
2. Il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant éventuellement la licence (avec dans ce cas, des avantages liés à la politique de déplacement et de haut niveau), et un encadrement pris en charge par le club (Plan d'entraînement général, collectif).
3. Il peut demander conseil à l'entraîneur dans la mesure où l'investissement pour l'entraîneur n'atteint pas la constitution d'un plan d'entraînement et/ou d'un suivi personnalisé. Exemple de conseil possible : aménagement d'une semaine de

compétition, conseil sur moment de fatigue ou de blessure, pertinence de réalisation d'une compétition...

4. Il peut choisir son groupe d'entraînement dans la limite d'une cohérence en terme de discipline pratiquée mais aussi de niveau de pratique. Si d'aventure les objectifs ou le niveau d'entraînement de l'athlète n'étaient pas en phase avec le plan d'entraînement général de l'entraîneur, l'athlète ne pourra pas le lui reprocher et ne pourra pas demander d'aménagement spécifique.
5. Il peut changer de groupe d'entraînement en cours d'année suivant ses objectifs et sous réserve de prévenir en amont les entraîneurs concernés. Ces mouvements entre groupes ne peuvent se faire que par grande période de plusieurs mois et en aucun cas une séance par ci – une séance par là.
6. Il peut participer aux entraînements collectifs dispensés par l'entraîneur (minimum 2 à 3 par semaine) sans obligation de stricte assiduité.
7. Il est largement encouragé à participer aux moments importants de la vie du club : AG, événements club, compétitions collectives... Sans pour autant y être contraint. Cas particulier des athlètes touchant des aides haut niveau : un abaissement des aides pourra être acté après décision du Comité Directeur s'il est observé que l'athlète concerné n'a aucun investissement dans la vie du club sur l'année.
8. Il ne peut pas exiger une préparation spécifique pour un objectif donné si celui-ci diffère de la trame générale d'entraînement proposée par l'entraîneur et si ce dernier ne le prévoit pas.
9. Il n'appartient pas à un entraîneur donné. Il a son libre arbitre notamment dans ses choix d'entraînements ou de compétitions.
10. Il doit porter les couleurs du club (maillot club) sur les compétitions officielles où cela est obligatoire : toutes les courses de championnats ainsi que tous les meetings d'athlétisme et tous les cross country de niveau régional et plus.
11. Tout athlète venant d'un autre club mais souhaitant s'entraîner au club de l'ALE Athlétisme dès le début de saison doit se licencier au club de l'ALE Athlétisme avec demande de mutation liée. Cette mutation peut néanmoins être refusée par le club de l'ALE Athlétisme en cas de difficultés financières. Dans ce cas, mais aussi dans le cas où un athlète licencié dans un club extérieur sur la saison en cours arriverait au club en cours de saison, une demande d'adhésion simple serait demandée à l'athlète. Une dérogation exceptionnelle reste possible mais devra être justifiée par l'athlète et approuvée en Comité Directeur. A noter que les athlètes adhérents issus d'un autre club ne peuvent constituer plus de 20 % des effectifs d'un groupe d'entraînement.

A noter que l'athlète a un rôle important dans la construction et l'évolution de l'entraîneur et de sa mission. Il est encouragé à aider l'entraîneur notamment en lui faisant part de remarques ou propositions très constructives tant sur le fond que sur la forme.

10-2 L'équipe Dirigeante (Comité Directeur) : Chef d'orchestre du club.

1. Elle définit : le projet club (établi sur 4 ans), le règlement intérieur détaillant notamment les valeurs et l'éthique du club, les statuts, ainsi que le cadre de fonctionnement du club. Elle doit s'assurer du respect de ces documents par l'ensemble des adhérents.
2. Elle organise, coordonne et prend les décisions liées, jugées nécessaires, dans le seul intérêt du club.
3. Elle doit veiller à l'équilibre financier du club.
4. Elle doit s'assurer de la bonne communication des informations club à l'ensemble des adhérents.
5. Elle doit veiller aux bonnes relations avec les différents partenaires et institutions (sponsors, mécènes, collectivités, instances sportives fédérales, autres clubs....)
6. Elle peut statuer sur une sanction d'un adhérent jusqu'à son exclusion en cas de faute grave.
7. Ses membres sont nécessairement des adhérents du club qui s'acquittent de leur cotisation annuelle, et ils sont non rémunérés pour cette mission.

10-3 L'Entraîneur club :

1. Il doit respecter l'éthique et les valeurs du club et s'assurer de les transmettre aux athlètes du groupe dont il a la charge.
2. Il ne choisit pas les athlètes intégrant le groupe dont il a la charge
3. Il doit proposer aux athlètes du groupe dont il a la charge, à minima une trame d'entraînement collective basée sur un type d'objectif annoncé préalablement.
4. Il doit être en capacité de répondre à des demandes de conseils ponctuels à tout athlète du groupe dont il a la charge dans la mesure où cela ne requiert par un plan d'entraînement et un suivi personnalisé.
5. Il doit traiter tous les athlètes du groupe dont il a la charge avec équité dans la mesure où ceux-ci font preuve : de sérieux dans le suivi du programme donné, de respect envers l'entraîneur, du respect de l'éthique et des valeurs du club.
6. Il doit dispenser à minima 2 à 3 entraînements collectifs par semaine.
7. Il ne peut recevoir de rémunération d'athlètes licenciés au club et s'entraînant au sein du groupe d'entraînement dont il a la charge lors des créneaux d'entraînements collectifs. Un contrat particulier impliquant une rémunération de l'entraîneur par un athlète du club est cependant possible dans le strict respect des conditions suivantes :

- la part d'athlètes concernés par cette contractualisation spécifique au sein d'un même groupe d'entraînement doit être inférieure à 10 % du nombre total d'athlètes licenciés au club de l'ALE Athlétisme présents dans le groupe
 - la prestation est clairement définie comme indépendante (et non complémentaire) aux entraînements collectifs du club.
 - Lors des entraînements collectifs club, l'entraîneur ne doit en aucun cas accorder plus d'attention à ces athlètes sous contrats au détriments des autres adhérents.
 - L'entraîneur doit veiller en tout temps à avoir la même écoute et posture de conseil à l'égard de chaque athlète qu'il soit sous contrat ou non.
 - la rémunération doit répondre aux obligations légales et être conforme au « Code du Sport » "
8. Il doit assurer une communication claire, équitable et simultanée avec tous les athlètes du groupe dont il a la charge (Informations entraînements, compétitions, absences, divers infos club...). Le moyen de communication est de la responsabilité de l'entraîneur mais il doit impérativement être fonctionnel, accessible et utilisable par tous. L'entraîneur doit également anticiper au maximum sa transmission d'informations et signifier des éventuels changements.
 9. Il doit être le moteur dans la vie et l'animation du groupe d'entraînement dont il la charge.
 10. Il doit veiller à la bonne atmosphère générale de son groupe. Il doit être à l'écoute des athlètes et observer les éventuels signaux d'alerte. Il doit trouver des solutions aux problématiques quotidiennes liées à sa mission. Dans ce cas, il ne doit ni fermer les yeux, ni être clivant et encore moins agir sous le coup de l'émotion. Si besoin, il peut demander conseil ou soutien à l'équipe dirigeante ou uniquement à l'équipe encadrante.
 11. Il doit assurer une communication claire et fluide avec les autres entraîneurs mais aussi avec la Direction du club pour une coordination optimisée sur les divers besoins : inscriptions, organisations, utilisation de matériels ou d'infrastructures, échéances diverses... liées au fonctionnement de tout club sportif.
 12. Il doit s'adapter à la diversité du public qu'il encadre : Hommes – Femmes, jeunes – plus âgés, différences de niveaux. Des adaptations en terme de charge et/ou d'intensité doivent donc être apportées au coup par coup sur le plan général en fonction de cette diversité.
 13. Il n'est pas un gourou. Les athlètes dont il a la charge ne sont pas sa propriété. Aucune emprise, manipulation, harcèlement de quelque nature qu'ils soient ne peuvent être exercés à l'égard des athlètes.
 14. Si l'entraîneur recherche le bien être de chacun des athlètes dont il a la charge, il ne doit pas chercher à s'accomplir au travers de ses athlètes.

A noter qu'être entraîneur est avant tout une mission humaine avec des responsabilités morales et ensuite, seulement, c'est une mission sportive.

11 - Procédures disciplinaires et actions en Justice

En cas de faute grave, il peut être engagée une procédure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent pouvant aller du simple avertissement écrit (envoi par courrier simple ou en recommandé avec accusé de réception), à l'exclusion ou à la radiation. Seul le Comité Directeur peut mettre en place une telle procédure actée collégalement au cours d'une réunion du Comité de Discipline (tout ou partie des membres du Comité Directeur). Lors de ce moment, l'adhérent mis en cause a toute liberté de se défendre et d'apporter les éléments liés qu'il jugera utiles.

Une faute grave est définie par une atteinte jugée significative par le Comité Directeur à l'encontre du club, de son image, d'un ou de plusieurs adhérents, des locaux ou du matériel.

Sont notamment comprises les atteintes d'ordre physique ou même celles d'ordre psychologique : emprise, manipulation, harcèlement de quelque nature qu'ils soient. Un non respect de l'article 9-2-7 du présent règlement concernant la rémunération directe ou indirecte d'un entraîneur par un ou plusieurs athlètes pourra aussi constituer une faute grave.

Concernant une éventuelle action en justice du club à l'encontre d'une entité extérieure au club, la décision devra être préalablement votée au sein du Comité Directeur. Cette procédure signifierait l'échec d'un arrangement amiable par médiation en amont.

12- Participation à la vie de l'association : Bénévolat et Mécénat

Le bénévolat est un acte volontaire. Le club ne peut contraindre un adhérent à participer à la vie du club.

Toutefois, il est à noter que le club ne compte aucun salarié et que le club ne peut vivre sans l'investissement de bénévoles pour de nombreuses missions :

- Direction (Comité Directeur),
- Entraînement – Jurys,
- Investissement dans les 9 commissions (événementiel, communication, administrative...),
- Investissement ponctuel lors des événements club

Certaines missions de bénévolat peuvent se voir défrayées sur les points suivants :

- déplacements liés à la mission,
- achat de matériel liée à la mission.

Le bénévole peut refuser le remboursement de frais avancés dans le cadre de son investissement pour le club. Dans ce cas, il peut déclarer ces frais, auprès de l'administration fiscale, afin d'obtenir un abattement sur son Impôt sur les revenus (crédit

d'Impôt).

A noter que toute formation fédérale (dispensée par la FFA) demandée par un adhérent sera prise en charge intégralement par le club, dans la mesure où le besoin a été identifié (entraînement, jury, antidopage, dirigeant...)

Le club est également habilité à recevoir des dons ou Mécénats de la Part d'adhérents ou tiers. Dans ce cas, le club doit délivrer un document CERFA permettant au Mécène de bénéficier également d'un Crédit d'Impôt.

13 - Les déplacements

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et préciser les responsabilités de chacun.

L'utilisation du véhicule personnel est majoritairement de mise en raison du faible nombre de personnes à déplacer sur l'ensemble des déplacements club. Dans ce cas, le conducteur est le seul responsable de son véhicule et des personnes transportées.

Si le déplacement est prévu à remboursement, le club procède au remboursement du conducteur / propriétaire du véhicule à hauteur de 0,40 € par kilomètre quelque soit le trajet ou le type de véhicule. En cas de trajet important, le train voire l'avion est indiqué.

Pour les déplacements compétitions, les enfant de moins de 16 ans sont sous le responsabilité des parents. Le club ne prendra pas en charge leur déplacement.

Pour les enfants de 16-17 ans, le club peut se charger de leur déplacement sous réserve de l'établissement d'une décharge parentale préalable.

Pour les personnes adultes, pas d'indications particulières.

Lors de chaque déplacement collectif supérieur à 50 km, il est nécessaire de s'assurer que chaque véhicule compte à minima 2 personnes titulaires du permis de conduire et en capacité de conduire.

Le club peut également avoir recours à la location de véhicules de transport collectif (minibus 9 places), notamment pour des trajets longs sur au moins 2 jours. Les conducteurs identifiés doivent à minima être 2 par véhicule et doivent être détenteurs du permis de conduire depuis au moins 2 ans.

Lors d'un déplacement collectif, le conducteur ne doit pas avoir préalablement consommé de l'alcool ou drogues qu'elles qu'elles soient.

En cas de verbalisation liée à un excès de vitesse sur un déplacement club, le conducteur ne pourra prétendre à aucune prise en charge par le club du coût de l'infraction.

A noter que chaque année, un cahier des charges de prise en charge des déplacements par le club est réalisé par la commission « Haut Niveau et Déplacements » suivant la nature et l'éloignement du déplacement.

14 – Les Compétitions : Licence et engagement

Les licenciés ont toute liberté de participer ou non à des compétitions.

Les compétitions de type cross, athlétisme stade et salle ou les championnats quelque soit la discipline, nécessitent à l'athlète d'être titulaire d'une licence « compétition ».

Toutes les autres compétitions sont accessibles aux licenciés « Running loisir » et même aux non licenciés.

Les inscriptions pour les compétitions d'athlétisme en Stade et en salle, cross et championnats de France de route (10 km, semi marathon, marathon et Ekiden) passent dans la grande majorité par le club (engagements gratuits). Pour les autres compétitions, c'est à l'athlète de s'inscrire de son côté.

Si un athlète n'honore pas son inscription sur une course de championnat, plusieurs cas de figure :

1 – c'est le club qui a inscrit l'athlète, à sa demande : la FFA ou la ligue d'athlétisme concernée peut envoyer une pénalité financière au club qui devra être payée par l'athlète.

2 – c'est l'athlète qui s'est inscrit lui même : l'athlète est alors responsable de son inscription et de sa non présentation devant les instances concernées.

Pour éviter une éventuelle pénalité financière l'athlète peut aussi prendre les devants et envoyer aux instances concernées un certificat médical justifiant cette non présentation, dans le respect du délais décrit dans le règlement fédéral de la compétition.

La participation d'athlètes du club sur des compétitions d'athlétisme sur stade et en salle est conditionnée à la présentation de jury du même club dont les quotas varient d'une organisation à l'autre. A défaut de présentation d'un jury suffisant, une organisation peut décider de refuser les athlètes d'un club.

Il est donc nécessaire que les athlètes s'assurent de la participation de jurys du même club à une compétition donnée.

Sur une compétition d'athlétisme en salle ou stade support de championnat, la non présentation de jury peut également entraîner une pénalité financière.

Cette pénalité devra être supportée par les athlètes participants.

15 – Les Formations

Le club encourage les licenciés qui le souhaitent à se former sur les missions suivantes :

- encadrement – entraînement
- direction
- jurys
- antidopage

Le club prend en charge les coûts de toutes les formations fédérales (dispensées par la FFA) dans la mesure d'un besoin avéré dans la discipline concernée, y compris les déplacements liés.

16 - Finances

Des prises en charges financières peuvent être effectuées par le club pour ses adhérents licenciés ou non. Ces prises en charges sont réglementées et soumises à conditions.

16-1 Pour tous les adhérents :

Pour tout achat effectué pour le club, un remboursement est réalisé s'il remplit les conditions suivantes :

- L'achat doit avoir été validé préalablement par l'équipe dirigeante
- La personne ayant réalisé l'achat doit remplir la « Note de remboursement de frais », en l'accompagnant de la facture justificative de l'achat

16-2 Pour les Entraîneurs :

Chaque entraîneur en charge d'un groupe d'entraînement au club de l'ALEchirolles Athlétisme et reconnu comme tel par le club, bénéficie d'un dédommagement d'une partie de son investissement pour la réalisation de sa mission.

Le niveau du dédommagement est quantifié dans une grille validée en Comité Directeur, définissant et détaillant la hauteur et la valeur de l'investissement en tant qu'entraîneur mais aussi, si c'est le cas, en tant que jury, ainsi que son niveau de qualification.

La paiement par le club s'effectuera à raison de 3 virements par an, uniquement sur présentation de factures liées à des frais engagés par l'entraîneur pour sa mission d'entraîneur ou sa pratique athlétique (déplacements stages, compétitions, achats de matériels ou d'habillement...)

16-3 Pour les Athlètes Haut Niveau :

Le club a mis en place une politique d'aide et de soutien pour les athlètes ayant des résultats sportifs très significatifs.

La Commission « Haut Niveau et déplacements » a défini une grille permettant de préciser les conditions d'accès à ces aides.

Les critères de cette grille reposent sur :

- Le niveau de l'athlète (niveau fédéral ou cotation ITRA / UTMB)
- Les résultats sur les championnats fédéraux
- Les sélections en équipe nationale
- La présence sur listes ministérielles
- Le résultat collectif (équipes ALEchirolles Athlétisme) lors des championnats fédéraux
- La participation aux compétitions fédérales et/ou aux événements de la vie du club

Chaque année, la grille permet de déterminer un nombre de points attribué à chaque athlète.

La valeur du point est définie par le Comité Directeur, lors de sa réunion de fin d'hiver suivant notamment la situation financière du club.

Le budget alloué pour l'aide « Haut Niveau » est proposé selon le modèle suivant :

- Une part liée au nombre de licences compétitions au sein du club

- Une part correspondant au total des subventions reçues liées aux résultats « Haut Niveau »
- Une part correspondant aux partenariats financiers liées aux résultats « Haut niveau »

Cette prise en charge financière ne pourra être effectuée uniquement sur présentation de justificatifs ou de factures d'achats liés à la pratique athlétique (déplacements stages ou compétitions, achats de matériels ou d'habillement...)

17 - Assurance

Chaque adhérent du club licencié à la FFA possède une assurance liée à sa licence. Les conditions d'assurance sont précisées dans un document transmis au moment de l'envoi de la licence.

Les adhérents du club non licenciés n'ont pas accès à cette assurance de la FFA.

Comme cela est prévu au titre du Code du Sport, afin de protéger l'association et tous ses adhérents, le club de l'ALEchirolles Athlétisme a souscrit à un contrat Multi-garantie activités sociales, Vie Associative auprès du groupe Macif.

Ce contrat spécifique à ce type d'association prémunit lorsque la responsabilité civile du club est recherchée :

- dans le cadre des activités sportives dispensées ou ponctuelles (festivités, réunions, déplacements compétitions, stages...);
- du fait des dirigeants, des adhérents et du personnel de l'association.

Le détail dont le tableau général des responsabilités civiles, protections des droits, dommages corporels, assistances aux personnes et garanties est précisé dans le contrat d'assurance disponible en format papier au club ou sur demande par voie électronique.

Par ailleurs, chaque adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance personnelle complémentaire (Individuelle accident).

A noter que les assureurs concernés (le plus souvent via les fédérations sportives) ont obligation de communiquer clairement la couverture qu'ils offrent.

18 - Salariat

Le club de l'ALEchirolles Athlétisme ne compte actuellement pas de salariés en son sein.

Par ailleurs, la relation salarié - employeur n'entre pas réellement dans le cadre du règlement intérieur.

Il pourra donc être élaboré un document spécialement dédié aux droits et obligations que tisse la relation employeur – salariés si le club était amené à s'engager dans une démarche de salariat.